

LES BONS
RÉFLEXES

DOCUMENT
À CONSERVER

ÉDITION 2025



INFORMATIONS SUR LES
**RISQUES
MAJEURS**
COMMUNE D'OLIVET



Olivet
Proche de vous

SOMMAIRE

P. 3

**La réserve
communale de
sécurité civile
(RCSC)**

P. 4

L'alerte

LES RISQUES NATURELS

P. 6

L'inondation

P. 10

La tempête

P. 12

**L'intempérie
hivernale
exceptionnelle**

P. 14

**Le mouvement
de terrain**

P. 16

La canicule

P. 18

Le feu de forêt

LES RISQUES
TECHNOLOGIQUES

P. 20

**L'accident
nucléaire**

P. 22

**Le transport
de matières
dangereuses**

ÉDITO

Une canicule sévère, une crue centennale, un camion de transport de matières dangereuses couché sur la route... Quels seraient les bons réflexes à adopter en cas d'événement exceptionnel ? La réponse n'est probablement pas évidente.

Pourtant, nous sommes bien exposés à ces risques à Olivet. Et à d'autres encore. Sans faire de catastrophisme, il est important que nous tous, individuellement, soyons préparés face à ces situations difficiles et connaissions les bonnes conduites à tenir.

C'est tout l'enjeu de ce document essentiel, **le DICRIM : document d'information communal sur les risques majeurs**. Nous venons de le rééditer avec des compléments.

Cet outil d'information préventive est indispensable pour vous préparer à bien réagir. Il est obligatoire pour toutes les communes exposées à au moins un risque. Il contribue à responsabiliser chaque citoyen pour sa propre mise en sécurité, celle de ses proches, en renforçant, par la même occasion, l'efficacité des mesures mises en œuvre par la mairie dans le cadre de son plan communal de sauvegarde (PCS). Les élus et les services sont bien sûr préparés à ces éventualités. Des exercices réguliers permettent de roder nos organisations, dont l'accueil des sinistrés.

Prenez le temps de découvrir les situations pouvant survenir sur notre territoire. Faites vôtres les mesures de prévention et de sauvegarde à mettre en place. L'anticipation, dans tous les cas, nous fera gagner collectivement un temps précieux si l'alerte devait être déclenchée.

Matthieu SCHLESINGER
MAIRE D'OLIVET



LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE (RCSC)

Créée en 2019, la réserve communale de sécurité civile (RCSC) soutient la sécurité civile en cas d'événements exceptionnels ou de situations de crise. Constituée de citoyens volontaires et bénévoles, elle assure des missions non dangereuses, telles que le soutien et l'assistance à la population.

Missions de la RCSC

- **Information préventive** des populations sur les risques potentiels.
- **Participation aux exercices de sécurité civile** pour se préparer aux situations d'urgence.
- **Intervention dans les situations où le PCS est enclenché.**

Le plan communal de sauvegarde (PCS)

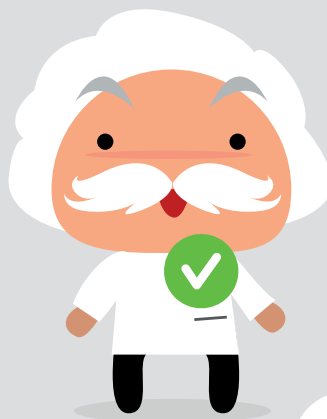
Le PCS est un document stratégique qui établit l'organisation opérationnelle des services municipaux face à une crise majeure. Il anticipe et structure la réponse communale aux situations d'urgence, tout en définissant, selon les risques identifiés, les mesures prioritaires à mettre en œuvre pour protéger immédiatement la population.

EN SITUATION DE CRISE

- **Aide aux points de rassemblement et aux centres d'hébergement :** accueil des sinistrés, mise en place des sites, distribution de ravitaillement, soutien moral et réconfort.
- **Gestion de la circulation :** aide à l'organisation de la circulation et installation de barrières de sécurité.
- **Aide à l'évacuation :** coordination pour l'évacuation de rues, de quartiers ou de groupes de logements.
- **Nettoyage et remise en état** des biens et infrastructures endommagés.

RÉSERVISTES

Actuellement, **55 réservistes bénévoles** sont engagés à Olivet.



Comment devenir réserviste ?

Rejoindre la réserve communale de sécurité civile est un acte citoyen accessible à toute personne majeure jouissant de ses droits civiques. Envoyez votre demande à :

SERVICE ENVIRONNEMENT, MAIRIE D'OLIVET

283, rue du Général de Gaulle - 45160 Olivet

Tél. : 02 38 69 75 11 - environnement@olivet.fr

Engagez-vous dès maintenant et contribuez à la sécurité de votre commune !



L'ALERTE

Le rôle de l'alerte

L'alerte est déclenchée en cas de danger imminent comme une inondation soudaine, un accident de transport de matières dangereuses ou encore un accident nucléaire.

Plusieurs systèmes d'alerte sont prévus :

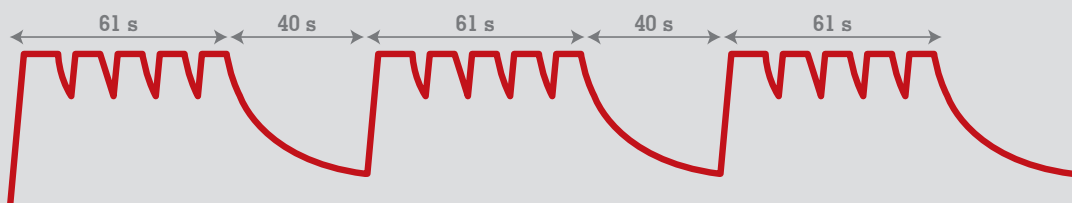
L'ALERTE PAR SIRÈNE

Le signal national d'alerte **se compose d'un son modulé**, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un intervalle de cinq secondes.

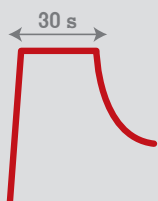
La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de trente secondes.

À Olivet, les sirènes sont **situées au gymnase de l'Orbellière et au château d'eau de la rue de la Source.**

Le signal national d'alerte



Le signal de fin d'alerte



L'ALERTE PAR HAUT-PARLEUR

En fonction des événements, des véhicules équipés de haut-parleurs **peuvent diffuser des consignes spécifiques.**



L'ALERTE MASSIVE

En cas de crise, un **système d'alerte de masse par message vocal, SMS ou e-mail** a été mis en place au niveau de la Métropole.

Pour être informé rapidement et efficacement, **inscrivez-vous via ce QR code.**



Sans inscription, seules les coordonnées des annuaires (pages blanches et jaunes) seront utilisées, ce qui exclut les détenteurs de mobile ou les personnes sur liste rouge.

Il est important d'être inscrit pour recevoir rapidement les alertes en cas de crise.



À NOTER

Les alertes vocales seront émises depuis le **02 38 78 78 26** et les SMS seront identifiés comme « MAIRIE » ou « MÉTROPOLE ».

Enregistrez ce numéro pour identifier rapidement les alertes.

Comment réagir en cas d'alerte ?

- **Appliquez les consignes de sécurité** données par les autorités.
- **Ignorez les rumeurs qui peuvent circuler**, notamment sur les réseaux sociaux : elles ne sont pas fiables et peuvent vous mettre en danger. Consultez uniquement les supports officiels de la mairie pour obtenir des informations : site internet, panneaux lumineux et réseaux sociaux officiels.
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école.** Ils sont pris en charge par le personnel de l'établissement.
- **N'appellez pas la mairie.** Le standard doit rester libre.



Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est la submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables.

À Olivet, l'inondation peut survenir :

- **Par le débordement du Loiret, dû à des pluies d'orages**

La rivière Loiret connaît des crues fréquentes à la suite d'orages sur son bassin-versant amont qui peuvent entraîner des inondations. **En cas de crue simultanée de la Loire, la submersion sera plus importante.** Ce risque est aujourd'hui réduit depuis que la ville a réalisé des déversoirs permettant de réguler le niveau des eaux sur les bassins du Loiret.

- **Par le débordement de la rivière Loiret, dû à une crue de la Loire**

Lorsque le niveau de la Loire est **supérieur à l'altitude de l'embouchure**, l'eau de la Loire remonte dans le Loiret.

- **Par la remontée de nappe**

Dans cette situation, **le niveau de l'eau monte lentement** et la durée de l'inondation peut être longue.

- **Par la rupture d'une digue de la Loire dans le val d'Orléans**

Difficilement prévisible, un tel événement peut entraîner **des hauteurs d'eau importantes et rapides** (en moins de deux heures) pendant plusieurs jours.

- **Par ruissellement**

Des précipitations très fortes et localisées, alors que la capacité des sols à absorber les eaux de pluie est réduite suite à de longs épisodes pluvieux, peuvent provoquer **des inondations fortes et très difficilement prévisibles.**

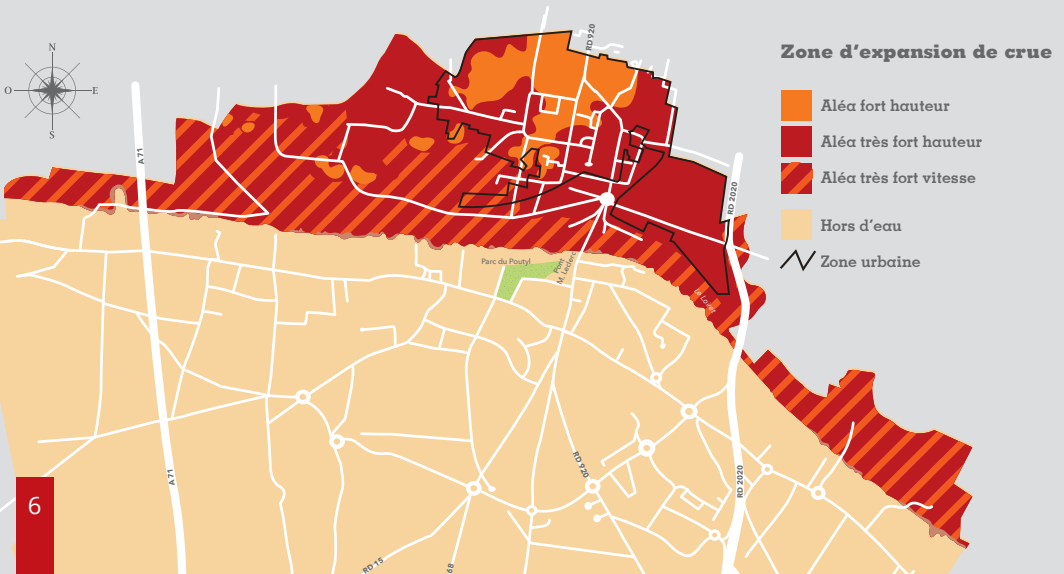
Quelles sont les zones inondables à Olivet ?

Les zones inondables d'Olivet sont principalement situées **sur la rive nord du Loiret, dans les quartiers du Val Couason et du Val Plissay.** Un tiers de la population est donc directement concerné.

En cas d'inondation majeure, même les quartiers non inondés pourraient connaître des perturbations telles que des coupures d'électricité, un mauvais fonctionnement de l'ensemble des réseaux, des rues et routes coupées, etc.

1856 & 1866

Lors des crues de 1856 et 1866, la hauteur d'eau a atteint **3,20 mètres** dans le quartier du Val. Aujourd'hui, les experts estiment que les crues du **XIX^e siècle se reproduiront un jour.**



Prévenir le risque inondation

DES DISPOSITIFS DE PROTECTION

Les digues de la Loire constituent la première protection contre les inondations : **elles sont surveillées et renforcées pour améliorer leur résistance aux crues.** En cas de crue importante, **les déversoirs** (comme celui de Jargeau pour Olivet) permettent d'inonder des zones faiblement peuplées afin de préserver les zones habitées les plus denses.

Implanté sur la Loire en amont de Roanne, **le barrage écrêteur de Villerest permet de réduire le débit maximal** des crues en Loire moyenne.

UN DISPOSITIF DE PRÉVISION : LE RÉSEAU CRISTAL

Le réseau CRISTAL permet de surveiller en permanence l'ensemble des données hydrométriques des stations de mesure du bassin de la Loire. La station la plus proche d'Olivet est celle du pont George V à Orléans. Grâce au réseau CRISTAL, une crue importante peut être annoncée deux jours avant qu'elle ne touche Olivet. La cote d'alerte est de 3,50 m à Orléans.

Ces données sont directement consultables sur le site www.vigicrues.gouv.fr.

DES PLANS DE PRÉVENTION

Les principaux plans sont :

- Le **plan « Loire grandeur nature »** qui vise à une meilleure connaissance du risque ;
- Le **plan de prévention du risque d'inondation (PPRI)** qui réglemente l'utilisation des sols en fonction de la hauteur d'eau atteinte lors des grandes crues du XIX^e siècle.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La commune d'Olivet met en place un plan d'action à suivre en cas de crue majeure du Loiret et/ou de la Loire (évacuation, lieux d'hébergement, de mise en sécurité, etc.).

Le plan est déclenché selon la hauteur d'eau de la Loire au droit du pont George V.



Cote d'alerte

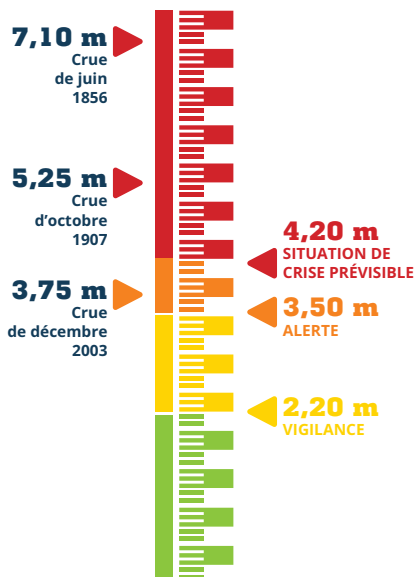
Les mesures de communication débutent avec le seuil orange déclenché avec la cote de 3,50 m à Orléans.

De 3,50 m à 4,20 m, le niveau orange est déclenché. **Les Olivetains doivent être vigilants, surveiller leur sous-sol et mettre en sécurité les biens les plus importants.**

Au-delà de 4,20 m, le niveau rouge est déclenché et les Olivetains doivent se préparer à évacuer.

En effet, à partir de 4,20 m, le préfet peut ordonner l'évacuation immédiate de tout le val d'Orléans car le risque de rupture de digue est important avec un afflux d'eau rapide et important. **Un tiers de la population d'Olivet est concerné.**

LES REPÈRES DE CRUE



LES BONS RÉFLEXES

DÈS AUJOURD'HUI



- **Préparez votre « kit inondation »** : vêtements de rechange, couverture, radio avec piles de rechange, lampe de poche, médicaments, bottes en caoutchouc, un peu d'argent, les papiers importants, etc.



- **Vérifiez que votre contrat d'assurance** prévoit la prise en charge des frais de nettoyage et d'assèchement de votre habitation.



- Faites **vérifier l'amarrage des citernes** de gaz et/ou de fuel.



- Sachez où se situent le disjoncteur électrique et les robinets d'arrêt des circuits d'eau et de gaz : **il faudra les fermer en cas d'inondation.**



- **Évitez de mettre toutes les installations sensibles** dans un sous-sol ou sur un rez-de-chaussée inondable (électroménager lourd, chaudière, etc.).



- **Stockez quelques parpaings** afin de pouvoir, le cas échéant, surélever vos meubles et appareils ménagers.

AU MOMENT DE CONSTRUIRE OU DE RÉHABILITER VOTRE HABITATION



- Installez de préférence les armoires électriques, les chaudières et la production d'eau chaude **au-dessus des plus hautes eaux connues.**



- **Préférez des matériaux peu ou pas sensibles à l'eau** pour les cloisons et l'isolation.



- Traitez les portes et les encadrements de fenêtre avec **un produit étanche s'ils sont en bois.**



- **Créez une zone de mise en sécurité des personnes**, à l'étage par exemple, avec une issue accessible en cas d'évacuation par les secours.

DÈS QUE L'ALERTE EST DONNÉE



- **Coupez vos réseaux** (électricité, gaz, eau potable, etc.).



- Mettez **vos animaux à l'abri.**



- **Sortez les véhicules de la zone inondable.**



- **Fermez vos portes**, fenêtres, aérations, soupiraux.



DÈS QUE L'ALERTE EST DONNÉE (SUITE)



- **Protégez et mettez hors d'eau les objets de valeur**, les produits polluants (produits d'entretien, pesticides, engrais, etc.) et l'électroménager. Montez vos meubles à l'étage ou surélevez-les.



- **Rassemblez toutes les personnes présentes dans les étages** de votre habitation.

PENDANT L'INONDATION



- **Écoutez la radio pour connaître les informations météorologiques**, les consignes et l'évolution de la situation.



- **Ne téléphonez pas, sauf urgence absolue.** Libérez les lignes pour les secours.



- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école.** Ils sont pris en charge par le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) de l'établissement.



- **Ne prenez pas l'ascenseur.**



- **Tenez-vous prêts à évacuer les lieux** à la demande des autorités.



- **Empruntez les itinéraires indiqués par les autorités**, notamment pour vous rendre vers les centres d'accueil.



- **N'essayez jamais de traverser à pied une zone inondée :** le courant pourrait vous emporter ou vous pourriez tomber dans un trou d'eau, notamment une bouche d'égout.



- Si vous êtes en voiture, **évittez de conduire sur une chaussée inondée :** votre voiture pourrait être emportée par le courant.

À L'ANNONCE DE LA DÉCRUE



- **Attendez l'aval des autorités pour réintégrer votre habitation :** le retour à la normale peut présenter des risques (instabilité des constructions, électrocutions, risques sanitaires, etc.).



- **Aérez les pièces de votre habitation** et désinfectez-les à l'eau de Javel.



- Ne rétablissez le courant que lorsque **l'installation est à nouveau parfaitement sèche**, puis chauffez.



- **Faites l'inventaire des dommages** et préparez les dossiers d'assurance.



Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête est une perturbation atmosphérique due à la confrontation de deux masses d'air distinctes. Elle est caractérisée par des vents moyens supérieurs à 89 km/h et est souvent accompagnée de précipitations intenses.

À Olivet, une tempête peut provoquer des dégâts importants sur les constructions, les parcs et les bords du Loiret, notamment en raison de chutes d'arbres. Le réseau routier peut se trouver endommagé, voire coupé, à la suite de chutes d'arbres ou d'éléments de construction. Les réseaux de distribution d'électricité et du téléphone sont également susceptibles d'être interrompus pendant plusieurs jours. En outre, des personnes peuvent être blessées ou se retrouver sans abri.

26 DÉCEMBRE 1999

Lors de la tempête du 26 décembre 1999, les rafales de vent ont atteint la vitesse de **150 km/h**, provoquant des dégâts considérables.

+
Selon les contrats, les assureurs considèrent que, pour qualifier un événement de tempête, le vent doit avoir causé des dommages à des bâtiments de bonne construction dans la commune où se trouvent les biens de l'assuré ou dans les communes avoisinantes ou dans un certain rayon.

Pour cela, certains assureurs imposent à leurs assurés de leur présenter un certificat attestant l'intensité exceptionnelle de l'événement (vitesse du vent supérieure à 100 km/h). Ce certificat n'est pas délivré par la mairie mais par une agence de prévision météorologique comme Météo France et à un coût variable suivant l'agence retenue.

INTENSITÉ EXCEPTIONNELLE

**VITESSE DU VENT
SUPÉRIEURE À 100 KM/H**



Comment prévenir le risque ?

LA SURVEILLANCE MÉTÉOROLOGIQUE

La Ville reçoit des bulletins météorologiques deux fois par jour, très précis, qui lui permettent d'anticiper au mieux l'événement. La fermeture préventive des parcs et des bords du Loiret peut alors être décidée. Une carte de vigilance météorologique est élaborée par Météo France et peut être consultée sur le site www.meteofrance.com.

En cas de vigilance orange ou rouge dans le département, des bulletins de suivi régionaux sont systématiquement élaborés et détaillent les risques encourus et les comportements à adopter.

LES PLANS D'INTERVENTION

Le plan ORSEC, les plans de secours spécialisés, le plan d'évacuation et d'hébergement et le plan communal de sauvegarde (PCS) prévoient toutes les mesures d'intervention en cas de tempête.

LES BONS RÉFLEXES



DÈS AUJOURD'HUI



- Vérifiez régulièrement l'état de **vo**tre toiture et de vos cheminées.



- **Entretenez vos arbres et arbustes** pour éviter les chutes de branches.

DÈS QUE L'ALERTE EST DONNÉE

(VIGILANCE ORANGE OU ROUGE ANNONCÉE PAR LES MÉDIAS OU LA MAIRIE)



- **Mettez à l'abri** les animaux et tout matériel pouvant être emporté par le vent (attention par exemple aux trampolines extérieurs).



- Fermez les **portes, fenêtres et volets**.



- Évitez **toute sortie**.



- **Modérez la vitesse** de votre véhicule si vous êtes en déplacement.

PENDANT LA TEMPÊTE



- Restez **à l'abri**.



- Si vous êtes à l'extérieur, **é**vitez de circuler **dans les zones boisées** en raison du risque de chute d'objets.



- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école**. Ils sont pris en charge par le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) de l'établissement.

À LA FIN DE LA TEMPÊTE



- **Ne touchez pas aux fils électriques** tombés sur la chaussée.



- **Réparez** ce qui peut l'être.



- **Coupez branches et arbres** qui menacent de s'abattre, sans prendre de risque.



- **Identifiez et évaluez les éléments dangereux** (fils électriques, objets prêts à tomber tels que cheminées, antennes, arbres, etc.) et informez-en la mairie.



- Préparez **les dossiers d'assurance**.



LES RISQUES NATURELS

L'INTEMPÉRIE HIVERNALE EXCEPTIONNELLE

Qu'est-ce qu'une intempérie hivernale exceptionnelle ?

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise par des températures très basses et/ou des précipitations de neige ou de pluie verglaçante.

Le département du Loiret connaît généralement des hivers assez peu rigoureux. Toutefois, des intempéries exceptionnelles sont possibles et peuvent avoir de graves conséquences.

2003

En 2003, la neige a atteint à Olivet une épaisseur de **10 cm** en quelques heures seulement.

Comment prévenir le risque ?

LA SURVEILLANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Une carte de vigilance est élaborée par Météo France et peut être consultée sur le site www.meteofrance.com. En cas de vigilance orange ou rouge dans le département, des bulletins de suivi régionaux sont systématiquement élaborés et permettent d'obtenir les informations sur les chutes de température et les précipitations.

À NOTER

Neige et verglas : chaque habitant est tenu d'enlever la neige tombée sur le trottoir au droit de son habitation (cf. Code de la voirie routière), les services publics étant, quant à eux, chargés de déneiger les principaux axes de circulation.

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles, avec un accroissement des risques d'accident et de paralysie du réseau routier et des perturbations dans les transports en commun.

Des équipements sensibles, comme les hôpitaux ou les établissements scolaires, peuvent devenir inaccessibles, et les réseaux de distribution d'électricité et du téléphone sont susceptibles d'être coupés pendant plusieurs jours.

Les périodes de grand froid sont un risque pour la santé des populations les plus vulnérables : sans-abri, personnes vivant dans des logements mal chauffés ou mal isolés, jeunes enfants et personnes âgées. **La mauvaise utilisation de certains appareils ou l'absence de ventilation peuvent également causer des intoxications au monoxyde de carbone.**



LE PLAN D'INTERVENTION

Pour l'ensemble des communes d'Orléans Métropole, c'est le plan d'intervention de viabilité hivernale (PIVH) qui organise le dégagement de la commune et identifie les axes prioritaires.

Les voies principales ou permettant d'accéder aux établissements recevant du public sont traitées en priorité.

Les rues de lotissement et les pistes cyclables ne sont pas traitées ou alors dans un second temps si l'événement dure et que les équipes métropolitaines ont le temps de le faire.

LES BONS RÉFLEXES



DÈS QUE L'ALERTE EST DONNÉE



- **Évitez** les sorties.



- **Informez-vous des conditions de circulation** et des consignes de sécurité.



- **Vérifiez le bon fonctionnement** de votre chauffage et protégez vos installations du gel, notamment le compteur d'eau potable.

PENDANT LA DURÉE DE L'INTEMPÉRIE



- **Évitez les déplacements** non indispensables.



- **Prévoyez des équipements spéciaux** avant de vous engager sur un itinéraire enneigé.



- Si vous êtes bloqué dans votre véhicule, **éteignez le moteur** pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone.



- **Maintenez une ventilation efficace de votre habitation** pour éviter toute intoxication au monoxyde de carbone en cas de dysfonctionnement des appareils de chauffage.



- **Tenez-vous informé de la météo** et des consignes des autorités.



- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école.** Ils sont pris en charge par le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) de l'établissement.



- **Soyez vigilant et prêt à venir en aide à vos voisins,** surtout s'ils sont âgés, malades ou seuls.

À LA FIN DE L'INTEMPÉRIE



- **Dégagez dès que possible la neige devant votre habitation** et mettez du sel pour réduire les risques de chute : chaque habitant est tenu d'enlever la neige sur le trottoir devant son habitation.



- **Évaluez les dangers et les dégâts** (gel des canalisations, fils électriques, etc.) et informez-en la mairie.



- Préparez **les dossiers d'assurance.**



LE MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou lié à l'activité humaine.

La commune d'Olivet est concernée par la présence de fontis (ou bîmes). Il s'agit d'un effondrement brutal mais localisé qui prend la forme d'un entonnoir ou d'un cratère.

Le comblement d'une cavité est entièrement à la charge du propriétaire mais peut être pris en charge par l'assurance. Néanmoins, en cas de risque avéré, les services de l'État peuvent engager, sous certaines conditions, une expertise simple gratuite.

Olivet est également exposée au risque de **retrait-gonflement des argiles**. Ce phénomène est la conséquence d'un changement d'humidité des sols argileux qui gonflent en absorbant l'eau disponible avant de se rétracter en cas de sécheresse. Le processus, lent et continu, se caractérise par un tassement du sol et peut provoquer des dégâts importants sur les constructions, notamment des fissures.

La rive sud du Loiret est exposée à un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles. Le reste de la commune est néanmoins classé en aléa faible.



Les fontis sont liés à la présence d'anciennes carrières ou de cavités naturelles qui se sont formées par la dissolution du calcaire sous l'effet de l'écoulement d'eau souterraine.

Argiles

- Aléa moyen
- Aléa faible

Cavités souterraines

- Naturelle
- Carrière
- Ouvrage civil
- Fontis (ou bîmes)



LES BONS RÉFLEXES



DÈS AUJOURD'HUI



- **Faites réaliser une étude géotechnique** avant toute construction dans une zone qui a connu des mouvements de terrain.



- **N'essayez pas de condamner ou de boucher vous-même** une cavité existante sans vous renseigner sur les mesures de sécurité à prendre.



- **Étudiez les clauses de votre contrat d'assurance** si nécessaire.

LORS DE LA DÉTECTION D'UNE CAVITÉ

SUR L'ESPACE PUBLIC



- **Prévenez la mairie** ou, si la mairie est fermée, les sapeurs-pompiers.

SUR LE DOMAINE PRIVÉ



- **Sécurisez la zone** pour éviter les accidents et **informez au plus vite la mairie** à environnement@olivet.fr pour un accompagnement des démarches à effectuer et la mise à jour des risques partagés avec les services de l'État.



- **Prévenez votre assurance.**



- **Assurez-vous qu'il n'y a pas eu d'impact sur les réseaux d'alimentation** (gaz, électricité, eau, assainissement) avant de réaliser les travaux.





Quel est le risque ?

Une période de canicule se caractérise par des températures très élevées, de jour comme de nuit, pendant plusieurs journées consécutives. Dans le cadre de la vigilance météorologique, il est tenu compte du caractère exceptionnel des températures nocturnes.

L'exposition prolongée à des températures élevées, sans période de fraîcheur pour permettre à l'organisme de récupérer, peut entraîner une fatigue importante, une déshydratation, des coups de chaleur ou, en particulier pour les personnes âgées, de l'hyperthermie.

Les effets de la canicule sont d'autant plus forts qu'ils peuvent se conjuguer à d'importants épisodes de pollution atmosphérique.



Des gestes simples permettent de prévenir les accidents. Ils doivent être mis en œuvre dès l'annonce des grandes chaleurs et avant de ressentir les premiers signes de souffrance physique.

Plusieurs catégories de personnes sont particulièrement exposées lors d'une canicule et doivent se protéger : **les personnes âgées, les jeunes enfants, les femmes enceintes et les travailleurs en plein air.**

Prévenir le risque

LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Pendant l'été, Météo France et l'Institut de veille sanitaire (InVS) assurent une veille biométéorologique quotidienne afin de prévenir le risque de canicule. Depuis 2004, le risque de canicule est intégré dans la carte de vigilance de Météo France.

LES PLANS D'INTERVENTION

Le plan national canicule a pour objectifs d'anticiper l'arrivée d'une canicule et de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux national et local pour prévenir et limiter ses effets sanitaires.

PLAN NATIONAL CANICULE

Il est activé chaque année du 1^{er} juin au 31 août et comprend 4 niveaux d'alerte :

- **NIVEAU 1**
veille saisonnière
- **NIVEAU 2**
avertissement chaleur
- **NIVEAU 3**
alerte canicule
- **NIVEAU 4**
mobilisation maximale



Dans le cadre du plan communal de gestion de la canicule, **les personnes âgées ou handicapées, très isolées et vulnérables peuvent s'inscrire sur le registre communal auprès du centre communal d'action sociale (CCAS).** Les personnes sans famille proche sont inscrites prioritairement.

En cas de déclenchement du niveau 2 du plan canicule, un contact téléphonique régulier est effectué auprès des personnes inscrites. L'alerte est donnée lorsque ni la personne inscrite, ni le contact référent ne répondent plusieurs fois à l'appel des services.

LES BONS RÉFLEXES



DÈS AUJOURD'HUI



- **Plantez des arbres** pour abaisser l'effet d'îlot de chaleur urbain.



- **Installez des dispositifs** d'occultation sur vos fenêtres (volets, stores, etc.).

PENDANT LA CANICULE



- **Buvez de l'eau** très régulièrement.



- **Mangez en quantité suffisante**, même si vous n'avez pas faim.



- Maintenez votre logement au frais, **fermez les volets durant la journée.**



- Passez plusieurs heures par jour **dans un endroit frais ou climatisé.**



- Prenez régulièrement **des nouvelles de vos proches.**



- **Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.**



- Évitez **les efforts physiques.**



- **N'hésitez pas à rendre visite à vos voisins**, surtout s'ils sont âgés, malades ou isolés.



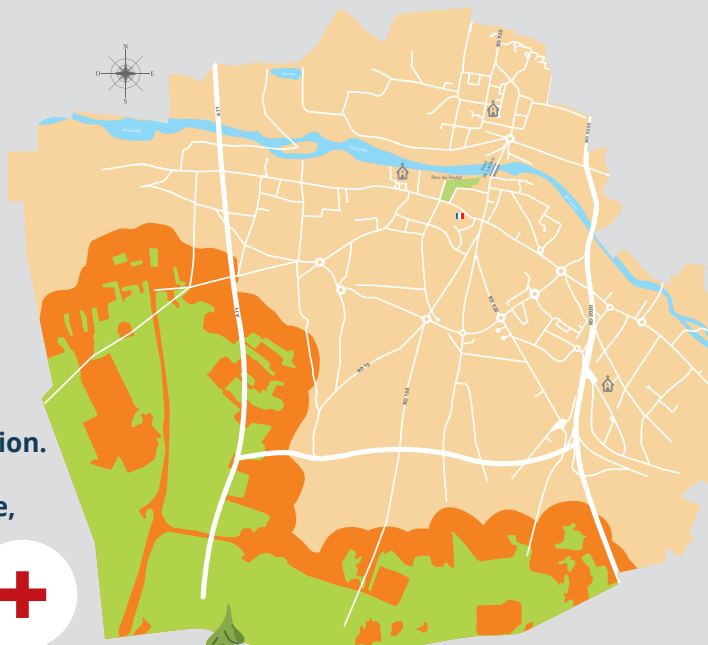


LES RISQUES NATURELS

LE FEU DE FORÊT

Quel est le risque ?

Les sécheresses printanières et estivales à répétition depuis 2015 et la hausse significative des températures estivales depuis la fin des années 1980 ont fait émerger le risque de feux de forêt dans notre région. Et plus particulièrement pour le massif forestier de la Sologne, dont Olivet fait partie.




3 conditions doivent être réunies

- Une source de chaleur, étincelle ou flamme : l'homme en est souvent à l'origine par imprudence (cigarette, barbecue, malveillance).
- Un combustible, la végétation : le risque est lié à l'état d'entretien de la forêt.
- De l'oxygène : le vent active la combustion.

La période la plus propice aux feux est l'été.



 Risque d'incendie : zone soumise aux obligations de débroussaillage.

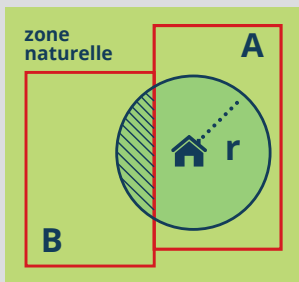
 Massif forestier de la Sologne

Prévenir le risque

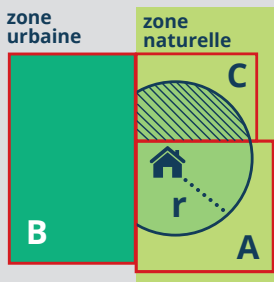
Le débroussaillage est obligatoire avant le 1^{er} mars de chaque année pour les propriétaires ou locataires de parcelles de bois, forêts ou landes, situées à l'intérieur ou à moins de 200 mètres du boisement de la Sologne.

L'obligation de débroussaillage s'étend :

- En zone urbaine : à la totalité de la surface du terrain bâti ou non ;
- En zone naturelle : dans un rayon de 50 m autour des habitations ou installations diverses et à 2,5 m de part et d'autre des voies d'accès.



- Le propriétaire de la parcelle A doit débroussailler dans un rayon (r) de 50 m autour de sa maison, y compris dans la parcelle B.



- Le propriétaire de la parcelle A doit débroussailler dans un rayon (r) de 50 m autour de sa maison, y compris dans la parcelle C.
- Le propriétaire de la parcelle B doit débroussailler l'intégralité de son terrain.

LES BONS RÉFLEXES



DÈS AUJOURD'HUI



- **Débroussailliez** autour de votre maison et des voies d'accès.



- **Repérez** les chemins d'évacuation ou les abris.



- **Prévoyez des moyens de lutte** (points d'eau).



- **N'accolez pas de réserves de combustible** à votre maison.



- En promenade en forêt, **ne fumez pas et n'allumez pas de barbecue.**

LORS DE LA DÉTECTION D'UN FEU DE FORÊT

SI VOUS ÊTES CHEZ VOUS



- **Ouvrez le portail** pour faciliter l'accès aux pompiers.



- **Arrosez le bâtiment** tant que le feu n'est pas là.



- **Coupez le gaz et l'électricité**, éloignez les bouteilles de gaz du bâtiment.



- **Fermez les portes et les volets**, et calfeutrez les aérations avec du linge humide.

SI VOUS ÊTES DANS LA NATURE



- **Éloignez-vous du feu et de la fumée** en protégeant vos voies respiratoires.

SI VOUS ÊTES EN VOITURE



- **N'en sortez pas, gagnez une zone dégagée** et allumez vos phares pour être repérable.

APRÈS UN FEU DE FORÊT



- Alerte les pompiers **si vous constatez des anomalies.**



- **Prenez des photos pour votre assurance** afin d'évaluer les dégâts.



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'ACCIDENT NUCLÉAIRE

Qu'est-ce que l'accident nucléaire ?

L'accident nucléaire est un événement qui se produit sur une installation nucléaire et entraîne des conséquences immédiates pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.



Quelles sont les conséquences d'un accident nucléaire ?

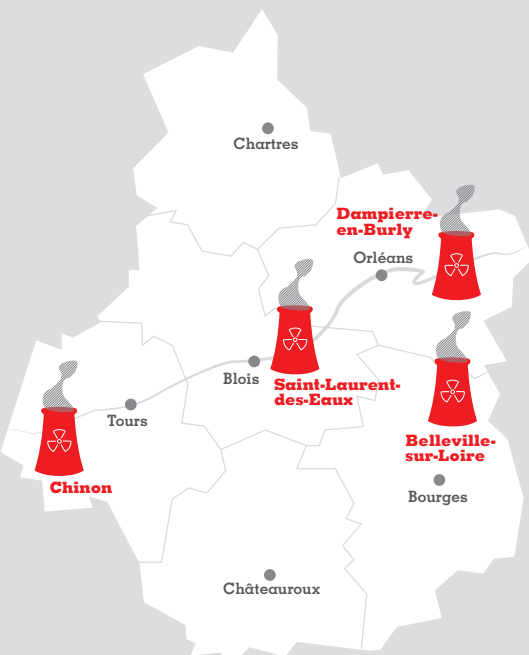
La contamination peut concerner l'extérieur de la centrale si les substances radioactives se répandent dans l'atmosphère, le sol ou l'eau.

Les effets dépendent de la distance par rapport à la source de radiation et de la durée d'exposition. Ils peuvent avoir des conséquences sur l'homme et sur l'environnement.

Les centrales nucléaires les plus proches d'Olivet sont situées à :

- **Saint-Laurent-des-Eaux** (à 27 km à l'ouest d'Olivet) ;
- **Dampierre-en-Burly** (à 49 km à l'est d'Olivet) ;
- **Belleville-sur-Loire** (à 83 km au sud d'Olivet).

La commune d'Olivet ne se situe pas dans le périmètre d'un plan particulier d'intervention (celui-ci couvre un périmètre de 20 km autour d'une centrale). En cas d'accident nucléaire, le préfet met en œuvre le plan ORSEC Iode qui prévoit la distribution de comprimés d'iode dans les plus brefs délais pour l'ensemble des populations exposées.



Pourquoi ingérer de l'iode ?

En cas d'accident grave, une installation nucléaire peut rejeter de l'iode radioactif dans l'atmosphère et entraîner un risque accru de cancer de la thyroïde.

Dans cette situation, le préfet déclenche le plan ORSEC Iode qui organise le stockage et la distribution rapide des comprimés d'iode.

En cas de rejet d'iode radioactif, l'ingestion d'un comprimé d'iode permet de saturer la glande thyroïde en iode stable pour éviter qu'elle n'absorbe l'iode radioactif. La protection est assurée au moins 24 heures, voire 48 heures, mais pas au-delà. Il est inutile de prendre l'iode trop tôt ou dans des quantités trop importantes.



LES BONS RÉFLEXES



DÈS QUE RETENTIT LA SIRÈNE



- Mettez-vous immédiatement à l'abri dans un bâtiment, calfeutrez toutes les ouvertures et entrées, et coupez la ventilation.



- Respectez les consignes diffusées par les pouvoirs publics.



- **Ne téléphonez pas, sauf urgence absolue.** Libérez les lignes pour les secours.



- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école.** Ils sont pris en charge par le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) de l'établissement.



- **Préparez-vous à une éventuelle évacuation en n'emportant que le nécessaire** (papiers d'identité, des vêtements chauds, vos médicaments indispensables et un peu d'argent liquide).



- Après distribution, **ingérez l'iode dès que l'instruction en est donnée** et uniquement dans ce cas.



À LA SUITE DE L'ACCIDENT



- Ne consommez pas **de fruits, de légumes et d'eau du robinet sans l'aval des autorités.**



- Respectez les consignes diffusées par les pouvoirs publics.



LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Quel est le risque ?

Le risque lié au transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire ou fluviale. Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques ou par les réactions qu'elle est susceptible de provoquer, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens et l'environnement.

Un accident dû au TMD peut provoquer, selon sa nature, une explosion, un incendie, des fuites ou des émanations toxiques, et entraîner une pollution durable des sols et des milieux aquatiques.

Le département du Loiret est traversé par des axes de circulation importants avec un fort trafic de poids lourds, et est ainsi particulièrement exposé à ce risque.

LES ZONES À RISQUE

À Olivet, les zones à risque représentent une bande de 50 mètres de large située de part et d'autre des axes suivants :

- L'autoroute A 71 pour le transit de matières dangereuses.
- La RD 2020 pour la desserte de l'agglomération.
- La RD 2271 qui relie l'A 71 à la RD 2020.



Comment prévenir le risque ?

Le risque lié au transport de matières dangereuses est limité par l'interdiction du transit de matières dangereuses dans la ville d'Olivet et par l'obligation d'emprunter l'autoroute A 71.

La desserte locale n'est autorisée que pour l'approvisionnement des stations-services, des entreprises, des cuves à fioul, etc.

Les conséquences d'un accident de TMD peuvent être réduites par l'identification du danger et le respect des consignes de sécurité. Les véhicules disposent

d'une signalisation particulière (codes d'identification de la matière dangereuse et du type de danger) qui permet d'adopter les bons comportements et de faciliter l'intervention des secours.

Les moyens de secours sont organisés par les **cellules mobiles d'intervention chimique des pompiers**, par le **plan de secours spécialisé TMD** et par le **plan rouge** si le nombre de victimes est important. Au niveau local, la commune met en œuvre le plan communal de sauvegarde (PCS).

LES BONS RÉFLEXES



SAVOIR IDENTIFIER LES RISQUES

DES MATIÈRES TRANSPORTÉES



- Étiquette **annonçant le type de danger**.

- **Plaque orange** : code danger + code matière.

TÉMOIN DE L'ACCIDENT



- **Donnez l'alerte** (pompier, police, Samu).



- **Indiquez le lieu exact, le nombre de victimes, la nature du sinistre** (feu, explosion, fuite, etc.) et, le cas échéant, le numéro du produit, le code danger et les étiquettes visibles.



- **Ne déplacez pas les victimes**, sauf en cas d'incendie.



- Quittez la zone de l'accident **selon un axe perpendiculaire au vent** pour éviter de vous exposer à un éventuel nuage toxique.



- **Mettez-vous à l'abri** dans un bâtiment et confinez-vous.



- **Lavez-vous les mains et changez de vêtements** si possible.

DÈS QUE RETENTIT LA SIRÈNE D'ALERTE



- **Abritez-vous dans un bâtiment et fermez les portes, fenêtres et aérations.**



- **Écoutez la radio** pour connaître les consignes.



- **Ne téléphonez pas, sauf urgence absolue.** Libérez les lignes pour les secours.



- Supprimez toute flamme ou étincelle. **Ne fumez pas.**



- **Soyez prêt à évacuer** à la demande des autorités.

À LA FIN DE L'ALERTE



- Si vous êtes confiné, **aérez le local à la fin de l'alerte** diffusée par la radio.



- **Changez de vêtements si possible.**



- Présentez-vous immédiatement **chez un médecin en cas d'irritation.**



Les contacts utiles

EN CAS D'URGENCE OU D'ALERTE À DONNER :

SAPEURS-POMPIERS
18 ou 112

SAMU
15

POLICE NATIONALE
17

POUR S'INFORMER À LA RADIO LORS D'UN SINISTRE :

ICI ORLÉANS
(ANCIENNEMENT FRANCE BLEU)
FM 100.9

FRANCE INFO
FM 105.5

OÙ SE RENSEIGNER ?

MAIRIE D'OLIVET
02 38 69 83 00
www.olivet.fr

POLICE MUNICIPALE
02 38 64 80 00

PRÉFECTURE
(Service interministériel de défense et de protection civile)
02 38 81 40 00
www.loiret.gouv.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET
02 38 25 45 45
www.loiret.fr

N° VERT SÉCURITÉ ROUTES LOIRET
0 800 232 245

DREAL
02 36 17 41 41
www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr

INSTITUT DES RISQUES MAJEURS (IRMa)
04 76 47 73 73
www.irma-grenoble.com

MÉTÉO FRANCE
www.meteofrance.com

VIGIE CRUES
www.vigicrues.gouv.fr

BASE DE DONNÉES
SUR LES CAVITÉS SOUTERRAINES
<http://www.georisques.gouv.fr>
<http://infoterre.brgm.fr>